

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Louhans
LA GENETE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Secrétaire de la séance : Pascaline TOURAINÉ

Présents : Chantal SIMONNET, Michael DELANCE, Pascaline TOURAINÉ, Stéphane MEUNIER, Dominique FERRAND, Véronique MOREIRA, Raphael BOIRET, Jacques LE GAFFRIC, Chloé CUPILLARD, Lionel GUYON, Fabienne HAMELIN, Blandine ROSSIN, Mickael FARRIS, Sophie FATET

Représentés : Pierre-Olivier BARBET représenté par Véronique MOREIRA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales
- * Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
- * Aide aux vacances été 2026
- * Recrutement d'Agents non titulaire de remplacement, occasionnel ou saisonnier
- * Orientations et crédits affectés à la formation des élus
- * Caution logement Mme MOLARD
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales (N° DE_2026_041)

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 précisant les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté n°DCL-BRE-2026-46 en date du 12 mai 2026 fixant le nombre de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département de Saône et Loire

Composition du bureau électoral :

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme FERRAND Dominique - Mme MOREIRA Véronique - Mr FARRIS Mickaël - Mme FATET Sophie

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués :

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Mr BOIRET Raphaël : 12 voix
- Mr LE GAFFRIC Jacques : 11 voix
- Mme SIMONNET Chantal : 9 voix
- Mme FATET Sophie : 9 voix

Monsieur BOIRET Raphaël ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué

Monsieur LE GAFFRIC Jacques ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué

Madame SIMONNET Chantal ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme FATET Sophie : 15 voix
- Mr GUYON Lionel : 15 voix
- Mr FARRIS Mickaël : 14 voix

Madame FATET Sophie ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée suppléant

Monsieur GUYON Lionel ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué suppléant

Monsieur FARRIS Mickaël ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué suppléant

Pour extrait certifié conforme

Délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune de LAGENETE (N° DE_2026_042)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2026_018 en date du 21 mars 2026, reçu à la Sous Préfecture de Louhans le 24 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DE CHARGER le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-1 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans conditions,

18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

Article 3 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant, rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

Article 4 : DE DIRE que le Conseil Municipal redevient compétent dans les domaines objet de la présente délégation lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement,

Article 5 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai,

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait certifié conforme

Aide aux enfants partant en Centre de Loisirs ou Colonie de vacances - Eté 2026 (N° DE_2026_043)

Madame le Maire demande à l'assemblée si l'aide accordée aux jeunes s'étant rendu en Centre de Loisirs ou Colonie de Vacances pendant l'été 2025 peut être reconduite cette année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une somme de 6.00 € par jour et par enfant (enfants jusqu'à 14 ans), domicilié à LA GENETE, s'étant rendu cet été 2026 en Centre de Loisirs ou Colonie de vacances. Ce versement sera limité à 15 jours par enfant.

DECIDE que ce versement sera effectué sur présentation des justificatifs de la part de la famille.

Ces versements seront mandatés au compte 65748 du budget communal 2026.

Pour extrait certifié conforme

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou au remplacement temporaire d'agents absents (N° DE_2026_044)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer un remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service public en cas d'absence temporaire d'agents titulaires ou contractuels,

Considérant que certains services de la collectivité peuvent connaître un accroissement saisonnier d'activité nécessitant un renfort temporaire de personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics absents en raison notamment de congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux, disponibilité ou toute autre absence autorisée, vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services de la collectivité lorsque les besoins du service le justifient, ce pendant la durée du mandat.

Article 3 :

Les agents recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique. La durée des contrats sera fixée en fonction des besoins du service et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 4 :

La rémunération des agents contractuels sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant aux fonctions exercées, compte tenu notamment des qualifications et de l'expérience professionnelle des intéressés.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus (N° DE_2026_045)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2,

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant,

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par commune,,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

* La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Finances locales et budget
- Urbanisme et aménagement
- Marchés publics
- Gestion des ressources humaines
- Transition écologique
- Communication publique
- Déontologie et prévention des conflits d'intérêts
- Intercommunalité et compétences locales

* Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1605.00 €, ce qui correspond à 7% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

* Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Caution Logement 152 Rte de Veilly - Mme MOLARD (N° DE_2026_046)

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme MOLARD Nadège a quitté le logement 152 Route de Veilly dernièrement. Une caution avait été demandée en février 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas rendre la caution de 516.59€ à Mme MOLARD en raison de loyers impayés et d'un logement rendu dans un état non conforme de propreté et d'hygiène.
Cette somme sera imputée aux loyer restant dus.

Pour extrait certifié conforme

Convention pour l'usage d'un certificat RGS (N° DE_2026_047)**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme GENET, secrétaire générale de mairie, est titulaire d'un certificat RGS**, certificat d'authentification pour télétransmission, celui-ci arrive à échéance prochainement.

Il convient de prévoir son renouvellement, sachant que Mme GENET est secrétaire sur plusieurs collectivités, LA GENETE, RANCY et SMU SANE SEILLE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fournir à Mme GENET Véronique, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées ACTES, DSN..., cette clé sera commune aux collectivités de LA GENETE, RANCY et SMU SANE SEILLE.

DIT que cette clé d'un coût de 290.00 € pour une durée de 3 ans sera prise en charge par le SIVU SANE SEILLE, puis au bout des 3 ans, pour son renouvellement par la commune de RANCY.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention pour l'usage d'un certificat RGS** avec la Commune de RANCY et le SMU SANE SEILLE.

Pour extrait certifié conforme

Chantal SIMONNET
Président de séance



Pascaline TOURAINE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Touraine", is enclosed within a blue ink scribble or underline.

